

D.2024.02.09.2.6

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 9 février 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION**2.6 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du six février deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du cinq février deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
OBERTI Jacques	
GRAND OUEST TOULOUSAIN CC	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

FERRER Isabelle, représentée par Mme RUSSO
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAJRE Dominique
FERNANDEZ Marc
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
PERE Marc
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François

RODRIGUES Patrice
ROUGÉ Michel
SANGAY Dominique
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
TRAVAL-MICHELET Karine
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 66

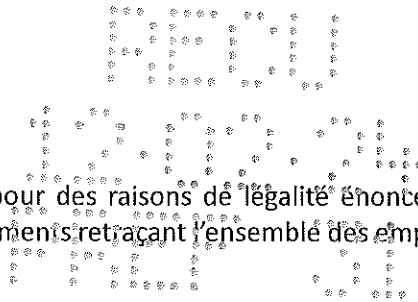
Présents : 6

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9



Les collectivités et établissements doivent, pour des raisons de légalité énoncées ci-dessous et de bonne prévision budgétaire, disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure :

- Articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.
- Décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
- Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant la création d'un poste d'attaché territorial principal par délibération D.2024.02.05.2.5, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs, le dernier en date étant celui approuvé lors du Comité Syndical du 11 juillet 2023 (délibération n° 2023.07.11.4.6)

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le tableau des effectifs ci-après :

Cadres d'emplois	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois vacants
A			
Administrateur	1	1	0
Attaché territorial	1	0	1
Attaché principal	1	0	1
Ingénieur en chef	1	1	0
Ingénieur principal	1	0	1
Ingénieur	1	0	1
B			0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total général	7	3	4

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMEAT.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

**Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Annette LAIGNEAU

